

VOYAGE D'ÉTUDE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Cette formation en matière d'architecture, d'urbanisme et de développement durable est réalisée sous la forme d'un voyage d'étude. Les approches des projets et des territoires sont ainsi communiquées in situ et bien souvent avec leurs auteurs. Elles invitent à la réflexion sur les méthodes et le sens des initiatives qui sont prises au regard de leurs contextes. C'est l'analyse de réalisations exemplaires du Vorarlberg en Autriche ou de Zurich en Suisse, qui permet de saisir l'intérêt culturel et technique de la conception des ouvrages et des labels qui font référence en Europe aujourd'hui et plus récemment en France avec le label BBC EFFINERGIE. Au programme, l'approche comparée des conceptions, solutions techniques et labels adoptés d'une part en Suisse avec le label « Minergie » et en Autriche avec le label « Passivhaus » complété par l'ECOPASS spécifique au Vorarlberg.

Chaque étude de cas et visite donne lieu à la présentation des objectifs qualitatifs, économiques et quantitatifs recherchés, de la justification des choix, des processus de fabrication et de mise en œuvre, des problèmes rencontrés et du rôle de chacun des acteurs. L'ouvrage tant attendu de Dominique Gauzin-Müller consacré à « L'architecture écologique du Vorarlberg », publié récemment par les Éditions du Moniteur est remis à chaque participant avec le carnet présentant les opérations étudiées, les informations utiles à la compréhension des méthodes et des résultats.

Gilles GARBY

BÂTIMENTS BOIS BASSE CONSOMMATION, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DANS LE VORARLBERG

PROGRAMME DU 30 JUIN AU 2 JUILLET 2009



Centre communal de Ludesch. Architecte : Hermann-Kaufmann

MARDI 30 JUIN 2009

SUISSE / VORARLBERG



7h45
8h24
13h00

Rendez-vous des participants à la gare de l'Est de Paris.
Départ du train TGV (Thallis) :
Déjeuner dans le train
Arrivée à la gare de Zurich (Suisse)



ZÜRICH

- 14h30 **Logements collectifs à ossature bois, rue Hegianwandweg - 2000.** Structure mixte béton bois / label Minergie
Architectes : EM2N
- 17h00 **7 Maisons individuelles groupées à Dornbirn - 2006**
Architectes : atelier THE EDGE architekturwerk/Christoph KALB
- 17h30 **Hôtel Martinspark à Dornbirn - 1996**
Architectes : Baumschlager + Eberle, Lochau.
- 18h30/20h00 **Conférence sur l'architecture bois, l'habitat passif et le projet de centre communal de Ludesch -2006**
Par l'architecte Hermann Kaufmann ou par un architecte membre de son entreprise d'architecture.
<http://www.hermann-kaufmann.at>
- 20h30 Dîner à l'hôtel Martinspark ****

MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2009

VORARLBERG



Départ à 8h45

- 9h30 **Centre communal de Saint Gerold - 2009**
Architectes : Cukrowicz-Nachbaur
- 11h30 **Centre communal de Blons - 2004**
Architecte : Bruno Spagolla.
- 12h00 **Déjeuner au café Falva de Blons**
Architecte : Bruno Spagolla
- 14h30 **Collège de Klaus Weiler Frasnanz (label Habitat Passif) - 2003.**
Architectes : Dietrich Untertrifaller
- 16h45 **Commune de Zwischenwasser.**
Présentation de la politique locale d'aménagement et de développement durable.
Visite d'équipements : salles communales, chaufferie (Muntlix), maisons mitoyennes passives (Batschuns) de l'architecte Unterrainer, salles associatives et de musique, équipement funéraire en pisé (Batschuns) de Marte& marte, architectes
- 18h00 **Bureaux à Röthis**
Architecte : Reinhard Drexel
- 18h30 **Dîner au Weinhaus Stoeger**
Architecte : Reinhard Drexel
- 22h30 Nuit à l'hôtel Martinspark ****



JEUDI 2 JUILLET 2009

VORARLBERG



Départ 9h00

- 9h30 **Centre incendie et secours de Hohenems- 2001**
Architecte : Reinhard Drexel
- 9h45 **Ateliers municipaux de Hohenems- 2001**
Architecte : Reinhard Drexel
Ingénieur : Konrad Merz
- 10h30 **Centre communal de Ludesch - 2005.**
Architecte : Hermann Kaufmann
- 12h30 **Déjeuner au restaurant Torggel à Röthis**
Déjeuner au café Töpfer de Ludesch
Architecte : Hermann Kaufmann
- 15h00 **Kunsthau à Bregenz -1998**
Architecte : Peter Zumthor
- 16h00 Départ pour Zurich
- 18h02 Départ du TGV (Thallis) à destination de Paris
- 22h37 Arrivée à la gare Paris Est

30 JUIN AU 2 JUILLET 2009

BULLETIN D'INSCRIPTION à retourner avant le 29 mai 2009.

Nom* _____ Prénom _____

Profession _____

Adresse _____

Téléphone _____ Télécopie _____ E.mail _____

Facturation à _____

ACCOMPAGNÉ(E) DE

Nom* _____ Prénom _____

Profession _____

Adresse _____

Téléphone _____ Télécopie _____ E.mail _____

Je confirme mon inscription au voyage d'études et de formation interprofessionnelle :

- Prix par personne en chambre individuelle 1298 € x personne(s) = €
- Prix par personnes en chambre double 1232 € x personnes(s) = €
- La garantie d'assistance est incluse et souscrite auprès d'Europe Assistance pour toute inscription avant le 29 mai 2009, mais l'assurance annulation et bagages représentant 2,2% du montant total est facultative et est- payable à l'inscription, avant le 29 mai 2009 = €

PRIX TOTAL DE LA FORMATION-VOYAGE D'ÉTUDE = €

- Montant HT de la formation : 613,68 €
- TVA récupérable sur la formation : 82,44 €
- Montant des frais annexes à la formation : 601,88 € en CH individuelle et 535,88 € en CH double

Au titre de mon inscription, ci-joint un chèque de 60% du montant total. **Chèque à établir à l'ordre de IKOS Consultant.**

Téléchargement du programme possible sur le site internet : www.ikos-consultant.fr

Je souhaite recevoir une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis

Enfin, je certifie avoir pris connaissance des conditions de participation au dos et les accepte toutes.

Fait à _____ le _____

Signature

Le solde est à retourner **impérativement avant le 29 mai 2009 IKOS Consultant :**

83, rue Berbisey 21000 DIJON - Tél : 09 77 71 97 54 - Fax : 03 80 35 57 81 - Email : contact@ikos-consultant.fr

Les annulations individuelles des participants sont prises en compte et entraînent le paiement des frais suivants :

- 60 % si l'annulation intervient entre la date d'inscription et le 5 juin 2009.
- 100% si l'annulation intervient entre le 6 juin et la date du départ.

IKOS consultant a confié l'organisation matérielle du voyage en Suisse et en Autriche à une agence de voyage qui souscrit à ce titre une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des dommages aux biens et aux personnes.

* Bien préciser le nom qui figure sur votre pièce d'identité présentée et vérifier sa validité.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

FORMATION PROFESSIONNELLE ORGANISÉE SOUS LA FORME D'UN VOYAGE D'ÉTUDES

1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées sous la forme d'un voyage d'études par IKOS Consultant. Ikos consultant, organisateur de la formation sous la forme d'un voyage d'études objet des présentes conditions générales de vente, fait appel à une ou plusieurs agences de voyages pour son organisation logistique. Les agences de voyages retenues par Ikos consultant pour cette prestation sont titulaires d'une licence d'agence de voyage et souscrivent à ce titre une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des dommages aux biens et aux personnes pouvant survenir lors du voyage.

2 - Inscription

Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné ou d'une commande écrite signée sur papier à en-tête, au moins un mois avant la date

de début de stage, à : IKOS Consultant, 83, rue Berbisey 21000 Dijon
Tél : 09 77 71 97 54 / Fax : 03 80 35 57 81. E.mail : contact@ikos-consultant.com
Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée ou confirmée par un règlement de 60% du montant total correspondant, ou d'une lettre valant commande pour les administrations. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire (FIF PL ou OPCA PL) refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

3 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis, d'une fiche pédagogique et d'un dossier de prise en charge. À l'issue des prestations, une facture sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation...).

4 - PRIX DE LA FORMATION SOUS FORME DE VOYAGE D'ÉTUDES

PRIX CALCULÉ SUR LA BASE DE 30 PARTICIPANTS

4A - CE PRIX COMPREND D'UNE PART LES PRESTATIONS D'INGÉNIERIE DE FORMATION

Le prix des stages de formation est celui figurant sur les annonces et les sites internet et, dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du stagiaire. Le prix de la formation comprend les prestations effectuées par Ikos consultant. Elles portent sur l'ingénierie de formation, la rémunération des auteurs du programme et des intervenants, la remise des documents pédagogiques présentant notamment les opérations visitées.

4B - CE PRIX COMPREND D'AUTRE PART LES PRESTATIONS D'AGENCE(S) DE VOYAGE ET FRAIS ANNEXES À LA FORMATION

1. Le transport par train : PARIS / ZURICH-ZURICH / PARIS en deuxième classe.
Les frais d'émission de billets.

2. Les déplacements effectués lors des visites et prévus selon le programme, sous réserve de modifications

3. Le transport terrestre : un autocar à disposition selon le programme

4. L'hébergement : 2 nuits, petits déjeuners buffet inclus

5. Les repas mentionnés au programme. 3 déjeuners. 2 dîners.

6. La garantie d'assistance souscrite auprès d'Europe Assistance pour toute inscription qui a lieu un mois avant la date de départ

7. Le prix portant sur les frais annexes à la formation ne comprend pas :

- a. Les boissons non comprises dans les menus
- b. La garantie annulation et bagages représentant 2,2% du montant total des prestations
- c. Les dépenses personnelles

8. Modifications de programme ou de prix :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'intervertir certaines visites ou prestations en fonction des aléas de dernière heure et dans le souci d'accroître l'intérêt pédagogique de la formation.

Les prix des honoraires des intervenants des pays d'accueil et des frais annexes à la formation sont basés sur les cours des changes à la date à laquelle la proposition est négociée. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la fluctuation des tarifs aériens, ferroviaires, et des taxes d'aéroport, du nombre de personnes inscrites, du prix des prestations terrestres, du taux de change et des disponibilités à la date de confirmation.

9. Demandes individuelles

Le forfait négocié dans le cadre de « tarifs groupes » pour les voyages ne pourra faire l'objet d'aucune modification d'itinéraire, d'horaire ou de contenu de la part du stagiaire. Toute formation organisée sous la forme d'un voyage d'études interrompue ou abrégée, ou toute prestation de formation ou prestation terrestre non consommée du fait du stagiaire, pour quelque cause que ce soit, ne pourra pas être partiellement ou totalement remboursée.

5 - REPORT / ANNULATION

Du fait de IKOS Consultant

IKOS Consultant se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Selon les choix du stagiaire, IKOS Consultant reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Du fait du stagiaire

Les demandes individuelles d'annulation sont prises en compte selon les conditions précisées dans le bulletin d'inscription. IKOS Consultant, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

6 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, IKOS Consultant et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. À défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Commerce de Dijon.